



Budget participatif de MESSAS pour l'année 2023 – 1^{ère} édition

Dans une logique de participation citoyenne, le budget participatif est une occasion donnée à l'ensemble des habitants de s'exprimer et de devenir acteurs du développement de la cité.

Les règles pour participer

La municipalité a décidé de se doter d'un budget participatif et d'y consacrer une enveloppe de 2000 euros en 2023. Ce dispositif permet aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune. Il s'agit ainsi d'impliquer concrètement les administrés dans les processus de décision. Les dépenses financées dans ce cadre seront des dépenses d'investissement et/ou des dépenses de fonctionnement (achat de matériels, travaux d'aménagement, évènementiel, ...).

Qui peut participer ?

Tout habitant, âgé de plus de 16 ans, peut participer au budget participatif (pour les mineurs une autorisation parentale est nécessaire).

Les projets collectifs, émanant d'un groupe, sont également admis, à condition qu'ils soient déposés par un référent unique.

Chaque habitant ou groupe d'habitants peut soumettre jusqu'à 2 projets différents.

Les dossiers seront à envoyer par mail à la mairie : secretariat-general@ville-messas.fr ou déposer à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Quel type de projet proposer ?

- Ne seront retenus que les projets présentant un intérêt pour la collectivité (au service de tous donc et non un intérêt particulier) et ceux relevant des compétences de la commune.
- La municipalité sera attentive aux projets favorisant le vivre ensemble, la solidarité, l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'environnement, la culture, le sport et la préservation et la mise en valeur du patrimoine.
- Ces projets seront à réaliser sur le domaine public, et non sur un terrain d'accès privé. Un projet pourra concerner un bâtiment, un site, une rue, un secteur d'habitation ou l'ensemble du territoire de la commune.
- Le projet peut relever d'une maîtrise d'ouvrage communale ou pas (projet participatif avec matériel fourni par la commune par exemple). Il sera enclenché après délibération du conseil municipal.

Comment les projets seront-ils choisis ?

Du 20 janvier au 31 mars 2023, les habitants pourront soumettre leurs idées pour le budget participatif.

Ils rempliront une fiche (voir annexe) dans laquelle ils décrivent de façon synthétique leur projet (lieu concerné, objectifs, conditions de mise en œuvre, estimation du coût...).

Les projets reçus, et recevables au regard du présent règlement, seront présentés dans le journal municipal et sur le site de la commune. La population sera invitée à désigner les projets préférés en déposant un bulletin de vote (figurant sur le site municipal et disponible en mairie) dans l'urne située à la mairie du 1er au 31 mai. Un seul vote par administré, sera possible.

Si plusieurs projets peuvent être financés dans le cadre du budget, les projets retenus seront ceux ayant reçus le plus de voix.

Le conseil municipal délibère ensuite pour valider les projets retenus avant le 30 septembre 2023. Si le vote populaire ne permet pas de départager les projets ou se révèle infructueux, faute de participation suffisante, la sélection reposera alors sur la seule décision des élus.

Le lancement des projets sera à mettre en œuvre avant le 31 décembre 2023.

Quelles sont les conditions pour le mettre en œuvre ?

Préciser SVP les moyens techniques et/ou humains requis, le budget nécessaire (estimation)
